

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 29 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni par vidéoconférence vingt-neuf janvier deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : ROUANNE Jean

✓ **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du 25/09/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

✓ **Délibération fixant les modalités d'organisation de la réunion du conseil municipal à distance**

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, une ordonnance permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités, le Maire informe que le Conseil municipal doit délibérer les modalités d'organisation de cette première réunion se déroulant en partie en vidéoconférence. Le maire propose de débattre puis passer au vote selon les mêmes modalités que lors des conseils municipaux habituels en présentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : Microsoft teams.
- L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
- Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct en mairie.

(Délibération n°2021_D01)

✓ **Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » entre la commune et la CCLPA**

Monsieur le Maire informe que la présente convention a été conclue à compter de la date de la mise en service du service (1^{er} juillet 2015), pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle a pris fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » doit donc être conclue.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Le Maire rappelle néanmoins que l'instruction était auparavant réalisée par la DDT à titre gratuit mais que depuis 2015, l'Etat s'étant dessaisi de cette compétence, c'est la CCLPA qui un agent recruté par la CCLPA et facturé aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n°2021_D02+ convention annexée)

✓ **Création du budget annexe « assainissement » au 15/02/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de créer un budget annexe « assainissement » où toutes les dépenses et recettes relatives au réseau d'assainissement collectif seraient regroupées.

Le Conseil a délibéré en 2019 pour créer ce budget annexe mais la création du budget par la Trésorerie n'a pas été faite. Comme convenu avec le nouveau Trésorier, le Conseil doit redélibérer et le budget annexe sera créé au 15/02/2021.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 29 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création au 15 février 2021 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif et sera dénommé « budget annexe assainissement ».

(Délibération n°2021_D03)

✓ **Tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'exercice 2021.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer concernant la redevance de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 et propose de maintenir les tarifs de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VOTE le maintien des tarifs à compter du 1er janvier 2021, soit :

- Part fixe : 52,00 €
- Part proportionnelle : 0,60 €/m³

(Délibération n°2021_D04)

✓ **Projet d'extension du gymnase : choix de l'architecte, plan de financement et demandes de subventions**

Le Conseil municipal souhaite créer un local de rangement supplémentaire attenant à la salle polyvalente pour augmenter la capacité de stockage du matériel.

Deux sanitaires et un local « boîte à livres » (troc de livres d'occasion) seront créés.

Le Maire propose plusieurs devis d'architectes et au regard du taux d'honoraires et de l'expérience, le Conseil municipal choisit M. FONVIEILLE architecte à GAILLAC (Tarn) comme maître d'œuvre. Le Maire présente le contrat avec M. FONVIEILLE ainsi que l'avant-projet avec estimatif du coût du projet (détaillé par lot avec coût des études et des honoraires).

Les plans de l'avant-projet sont examinés et plusieurs observations émanent des conseillers. Christian Bardou, Vice-président de la commission « travaux » fera la synthèse des remarques à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : « **Travaux de construction d'un local de rangement et de stockage du matériel communal** » dont le coût total prévisionnel s'élève à **210 364,24 € HT** (deux cent dix mille trois cent soixante quatre euros et vingt-quatre centimes) comprenant 179 891.05 € HT de travaux et 30 473.17 € HT d'honoraires et études.

- de solliciter les subventions suivantes :

- Etat (DETR 2021)	:	84 145.70 € (40%)
- Région (FRI)	:	21 000,00 € (9,98%)
<i>soit 30% d'une assiette éligible de 70 000 €</i>		

- Département (FDT Axe 1, Mesure 1) :	32 287,30 € (15,35%)
<i>soit le reliquat de la dotation 2021-2023 (40 000,00 € - 7 712,70 €)</i>	

Sous-total aides publiques : 137 433 € (65,33%)

- Autofinancement commune	:	72 931.24 € (34.67%)
---------------------------	---	-----------------------------

- choisit M. Thierry FONVIEILLE, architecte à GAILLAC (Tarn) comme maître d'œuvre avec un taux d'honoraires de 9%.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Autofinancement de la commune	34.67%	72 931.24 €
--------------------------------------	---------------	--------------------

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 29 janvier 2021

Subventions

65.33 %

137 433 €

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2021.

- le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis, de l'Etat, de la Région et du Département, à ne pas donner une affectation différente aux subventions demandées, à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions, à commencer l'exécution dans un délai de 2 ans suivant la date de la décision de subvention.

- L'opération aura lieu en 2021.

(Délibération n°2021_D05)

✓ **Projet de création d'un sanitaire à l'école : plan de financement et demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur matérielle de saisie sur la délibération n°2020/38 du 25/09/2020, il convient de reprendre une délibération pour mentionner le montant correct du projet en toutes lettres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux suivant:

Réaménagement des locaux de l'école publique avec création de sanitaires dont le coût total prévisionnel s'élève à 25 709 € HT (vingt-cinq mille sept cent neuf euros).

- de solliciter les subventions suivantes :

* Etat (au titre de la D.E.T.R 2021) : 40% du coût HT soit 10 283.60 €

* Département du Tarn (au titre du FDT – Axe 1 , Mesure 1) : 30% du coût H.T soit 7 712.70 €

- d'adopter le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/>	Autofinancement de la commune	7 712.70 €
<input type="checkbox"/>	Subventions sollicitées	17 996.30 €

Le Conseil Municipal,

- s'engage vis-à-vis du Département et de l'Etat à ne pas donner une affectation différente aux subventions demandées, à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions, à commencer l'exécution dans un délai de 2 ans suivant la date de la décision de subvention.

- dit que l'opération aura lieu en 2021 et que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2021.

- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. **(Délibération n°2021_D06)**

✓ **Extension du réseau d'assainissement collectif (AC) La Pauquié**

Le projet avance, le lotisseur rencontrera le Maire semaine prochaine, la commune financerait l'extension du réseau d'AC. En échange, le Maire propose que la commune acquière des parcelles de la famille Fau de l'autre côté pour 0.8ha afin de créer 4 ou 5 lots en sus de 2 parcelles qui seront réservées à famille Fau.

La question de la station épuration à proximité générant des nuisances est posée. Le Maire répond qu'actuellement les locataires aux « Mûriers » ne se plaignent pas et que la station est en capacité de desservir ces futures parcelles (la station est faite pour un équivalent de 180 hab et en est actuellement à la moitié)

Territoires d'Energie Tarn et Veolia seront consultés pour un devis sur la desserte et le zonage du PPRi sera vérifié.

Le Conseil dit que le busage des fossés avec plus de pente doit être fait le long de la VC5, en longeant le lotissement.

La VC5 qui passe le long de la station et des futurs lots devra être élargie, ce qui est faisable car côté droit le fossé est presque inexistant. Mais le risque est que les voitures roulent encore plus vite.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 29 janvier 2021

Le Conseil est d'accord sur le principe, le projet doit être précisé avant d'être validé lors d'une prochaine réunion.

✓ **Désignation d'un référent COVID-19**

Le Maire informe que dans le cadre de la mobilisation territoriale autour des personnes vulnérables, la Préfecture invite le Conseil municipal à désigner un (e) référent (e) COVID pour mener un plan d'actions envers les personnes vulnérables (campagne d'appels, recrutement de bénévoles...).

M. Jean Rouanne est désigné référent COVID-19 à l'unanimité. **(Délibération n°2021_D07)**

✓ **Questions diverses urgentes**

- **Panneaux de lieu-dit** : M. BONNET signale plusieurs panneaux tombés. Il fera le tour de la commune et en donnera une liste au Maire.

Le Maire prononce la clôture de la séance. Suivent les signatures :

BARDOU Christian

BONNET Alain

BOUVRON Alizée

CENDRES Magali

FAGUET Serge

LAFON Angélique

MAIO Sébastien

MAZARS Eric

PUECH Thierry

ROUANNE Jean

SALORT Carole